

DÉBENTURE

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 26.1
Loi sur les formules types de transfert du droit de propriété, L.N.-B. de 1980, chap. S-12.2, art. 2

Numéro d'identification
de parcelle : NID

Corporation : nom
adresse

Lieu de constitution en corporation : _____

Prêteur¹ : nom
adresse

Capital : _____

Taux d'intérêt : _____

Méthode de calcul de l'intérêt : _____

Lieu de paiement : _____

(Versements au titre du capital : _____)

(Versements au titre de l'intérêt : _____)

Les engagements et conditions
Indiqués au *Règlement sur les
débentures – Loi sur les formules
types de transfert du droit de
propriété* sont inclus :

AUCUN ou spécifier le numéro attribué dans le Règlement

Engagements de débenture facultatifs
inclus :

AUCUN ou spécifier le numéro attribué par le registrateur général des titres de biens-fonds

Autres engagements et conditions
inclus :

Voir l'Annexe « C »

(Les énoncés, affidavits, déclarations statutaires ou autres documents ci-joints qui constituent l'Annexe « D » font partie intégrante de la présente débenture.)

La corporation, contre valeur reçue, promet de payer (sur demande) au prêteur ou à son ordre le capital et les intérêts indiqués ci-après.

À titre de garantie du paiement de toutes les sommes payables en vertu des présentes et de l'exécution des engagements et conditions y contenus, la corporation cède, hypothèque et grève, selon le cas, au prêteur ou à son profit :

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

RAYER LES MENTIONS INUTILES

a) à titre et au moyen d'une hypothèque et charge fixes et spécifiques la parcelle spécifiée enregistrée en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier* et autres biens-fonds et lieux décrits à l'Annexe « A »;

b) à titre et au moyen d'une hypothèque et charge fixes et spécifiques tous les biens-fonds et lieux qui appartiennent ou appartiendront à la corporation ou dont elle fait ou fera l'acquisition par la suite;

c) à titre et au moyen d'une hypothèque et charge fixes et spécifiques les biens personnels décrits à l'Annexe « E »;

d) à titre et au moyen d'une hypothèque et charge fixes et spécifiques tout l'équipement, les machines, les véhicules et autres biens personnels tangibles qui appartiennent ou appartiendront à la corporation ou dont elle fait ou fera l'acquisition par la suite;

e) à titre et au moyen d'une charge flottante toutes les entreprises, biens et actifs présents et à venir qui ne sont pas autrement grevés d'une manière spécifique dans les présentes;

f) conformément à l'Annexe « F ».

La présente débenture contient les engagements et conditions tels que spécifiés.

Date : _____

EN FOI DE QUOI la corporation a signé la présente débenture.

_____(SJ)